



Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Procuration : 0

VOTES : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 MARS 2026

N° 2026/10

Objet : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois de mars à 16h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de San Gavino di Carlini, dûment convoqués le 17 mars deux-mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur le Maire, Anthony Agostini,

Présents : Agostini Anthony, Beretti Jeannie-Paule, Giorgi François, Beretti Marie-Hélène, Giorgi Jean-François, Beretti Lesia, Lanfranchi Daniel, Royer Elodie, Marandat-Beretti Joé, Fayet Ambre, Klaine Antony, Pietri Marina, Timothee Pierre-Baptiste, Nicoli Marie-Thérèse, Souvestre Jean-Marie

Absents excusés :

Procuration :

Monsieur Jean-François Giorgi est élu secrétaire de séance,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
- la population légale de la commune fixée à 1 186 habitants,
- la délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant

- que la commune relève de la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants,
- que les indemnités de fonction sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- les responsabilités exercées par le Maire et les adjoints,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 - Indemnité du Maire

L'indemnité de fonction du Maire est fixée à 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant mensuel brut de 2 289,56 €.

Article 2 - Indemnités des adjoints au Maire

L'indemnité de fonction de chaque adjoint au Maire est fixée à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant mensuel brut de 878,83 € par adjoint.

Le nombre d'adjoints bénéficiaires est fixé à 4.

Article 3 - Date d'effet

Les indemnités de fonction prendront effet à compter du 01/04/2026.



Article 4 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au **contrôle de légalité** et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition du Maire,
- Autorise le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Monseigneur le Maire,

Anthony SAGGI



LE MAIRE

Le secrétaire de séance,

Jean-François Giorgi

- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



ANNEXE OBLIGATOIRE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Fonction	Nom	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	Anthony Agostini	55,7 %	2 289,56 €
1er adjoint	Jany paule Beretti	21,38 %	878,83 €
2e adjoint	François giorgi	21,38 %	878,83 €
3e adjoint	Marie helene	21,38 %	878,83 €
4e adjoint	Jean françois giorgi	21,38 %	878,83 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003008-20260323-14-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

